

2025

AGENT TERRITORIAL

COTISATIONS MENSUELLES TTC

	GARANTIE 1	GARANTIE 2	GARANTIE 3
Adhérent/conjoint			
Jusqu'à 34 ans	39,70 €	51,10 €	62,40 €
De 35 à 44 ans	62,40 €	74,90 €	94,20 €
De 45 à 59 ans	73,70 €	86,20 €	97,60 €
De 60 à 64 ans	86,30 €	101,00 €	119,10 €
65 ans et +	91,90 €	105,40 €	120,20 €
Enfant *	23,30 €	29,10 €	38,10 €
Invalide (Adhérent ou conjoint)	64,10 €	72,10 €	83,30 €
Attestation Sécurité Sociale = "100% toutes prestations sauf vignettes 15% et 30%"			
Revenus modestes			
Adhérent seul 60 ans et + ou bénéficiaire de l'AAH Avis d'impôts 2024 : « Revenu Brut Global » inférieur à 16 962 € annuel	64,10 €	72,10 €	83,30 €
Famille Avis d'impôts 2024 : « Revenu Brut Global » inférieur à 21 203 € annuel	84,80 €	103,30 €	117,80 €

* *Enfant : Gratuité jusqu'au 1^{er} anniversaire et à partir de 3 enfants. Prise en charge jusqu'à 25 ans révolus si étudiants ou apprentis (rémunérés moins de 55% du SMIC) et sur présentation d'un certificat de scolarité.*

Décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, article 28, la cotisation est majorée d'un coefficient lorsque l'adhésion de l'agent est postérieure de deux ans à son entrée dans la fonction publique ou, pour les agents en fonction lors de la publication du présent décret, intervient plus de deux ans après la date de publication de celui-ci. Ainsi, une majoration de cotisation de 2% pour toute année non cotisée postérieurement à l'âge de 30 ans à un contrat ou règlement « solidaire », est demandée par l'organisme dans les conditions prévues par ces textes.

